



Effingerstrasse 27  
Tel. : 031 322 20 21  
Fax : 031 322 43 70  
E-mail : [konsum@gs-evd.admin.ch](mailto:konsum@gs-evd.admin.ch)  
<http://www.konsum.admin.ch>

3003 Berne, le 18 janvier 2005

## Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>

La Commission fédérale de la consommation a examiné avec grand intérêt les variantes proposées. Si la Commission est parfaitement consciente de respecter le Protocole de Kyoto, elle s'oppose à une introduction de la taxe sur le CO<sub>2</sub> telle que prévue et dans la conjoncture actuelle. Elle se montre réservée par rapport aux autres variantes.

### 1. Taxe d'incitation sur le CO<sub>2</sub>

Certes, la loi sur le Co<sub>2</sub> autorise le Conseil fédéral à introduire une taxe. Mais, si l'on se réfère à l'article 6, al. 2, la loi demande également de tenir compte de l'efficacité des autres taxes, des mesures adoptées et des prix pratiqués dans d'autres pays ainsi que de la capacité concurrentielle de l'économie en général et des différents secteurs économiques. Et, qui dit secteurs économiques, dit consommateurs, puisque dernier maillon de la chaîne, le consommateur ne verra pas seulement les frais de son ménage augmenter par les taxes sur les combustibles et les carburants qu'il achètera directement, mais sur l'ensemble des produits. En effet, il subira toutes les augmentations de production et de fabrication dues à cette taxe qui sera reportée automatiquement sur les produits et services mis sur le marché.

La Commission ne comprend pas quelle est la politique suivie. En effet, l'Etat veut relancer la croissance économique et elle introduit une taxe, laquelle :

- coûtera cher à l'économie ;
- créera des distorsions de concurrence, non seulement envers les produits suisses mis sur les marchés étrangers qui n'ont pas encore introduit cette taxe, mais aussi entre les grandes entreprises suisses et les PME ;
- freinera la consommation intérieure, car les ménages déjà paupérisés par de nouvelles taxes, augmentations de tous ordres, réductions de salaire et non compensations à l'indexation au coût de la vie, verront leur pouvoir d'achat réduit.

### 2. Les mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto

La Commission n'est pas totalement opposée à ces mécanismes qui permettraient à la Suisse de compenser les réductions des émissions de Co<sub>2</sub> non obtenues sur son territoire par des réductions équivalentes obtenues à l'étranger. Ce qui conduirait soit à financer des projets de protection du climat à l'étranger, soit à racheter des droits d'émissions que d'autres pays n'ont pas utilisés. D'une part, la Commission se demande s'il n'appartient pas au secteur privé de développer les techniques d'économie d'énergie et de limitation de la pollution. D'autre part, la Commission n'est pas convaincue de l'efficacité d'un tel système. C'est pourquoi elle est réservée.

### **3. et 4. Le centime climatique prélevé sur les carburants**

La Commission estime que par rapport aux autres variantes, prélever un centime par litre de carburant à l'importation sous la responsabilité du secteur privé serait un fardeau moins lourd pour le consommateur et garderait un avantage dissuasif. C'est pourquoi la Commission pourrait le soutenir.

### **5. Redistribution de la taxe**

La Commission se pose la question des propositions présentées. Elles semblent illogiques dans le programme d'économies actuel de la Confédération. En effet, il est évident qu'une telle solution augmenterait les tâches et les charges de l'administration. Au cas où le coût de ces dernières serait déduit du bénéfice de la taxe, que resterait-il pour les habitants ? Le consommateur ne serait certainement pas aussi avantagé que l'explique le projet.

**En conclusion**, dans la conjoncture actuelle, si l'on veut maintenir l'équilibre économique et social de notre pays, ce serait une erreur d'introduire actuellement cette taxe. Elle pèserait sur certains prix, c'est-à-dire sur le budget du consommateur final.

La Commission demande de repousser ce projet tel que prévu et de présenter d'autres propositions d'économies d'énergie en se basant, notamment sur les mesures prises par les autres États signataires du Protocole de Kyoto pour satisfaire aux engagements écologiques.

La Commission vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de sa haute considération.

COMMISSION FEDERALE DE LA CONSOMMATION